

Formulaire de demande pour la détermination de la subvention communale

Nom de la structure d'accueil :

Informations sur l' ou les enfant(s) placé(s)

A remplir si enfant scolarisé

Nom :	Prénom :	Né-e le :	Domicile :	Année de scolarisation : 1 H ☐ 2 H ☐
Nom :	Prénom :	Né-e le :	Domicile :	Année de scolarisation : 1 H ☐ 2 H ☐
Nom :	Prénom :	Né-e le :	Domicile :	Année de scolarisation : 1 H ☐ 2 H ☐

Composition du ménage

Parent(s) vivant sous le même toit que l'(les)enfant(s) :	Autre parent <u>ou</u> personne vivant sous le même toit que l'(les) enfant(s) :
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Adresse :	Adresse :
NPA, Localité :	NPA, Localité :
Téléphone :	Téléphone :
Téléphone portable :	Téléphone portable :
E-mail :	E-mail :
Date de naissance et/ou numéro AVS:	Date de naissance et/ou numéro AVS:
Etat civil :	Etat civil :
Garde de l'enfant placé-e : ☐ conjointe ☐ exclusive ☐ partagée → commune de domicile de l'autre parent :	Garde de l'enfant placé-e : ☐ conjointe ☐ aucune
Si pension alimentaire : ☐ reçue ☐ versée → CHF	Si pension alimentaire : ☐ reçue ☐ versée → CHF

Prière de remplir les données ci-dessous lorsqu'un des parents vit avec son(ses) enfant(s) sous le même toit avec une personne qui n'est pas le parent de l'(les) enfant(s) :

Vivez-vous avec une ou un partenaire ? ☐ oui* ☐ non**

***Si oui,**

Êtes-vous marié-e avec cette personne ou lié-e à elle par un partenariat enregistré ? ☐ oui ☐ non

Avez-vous des enfants en commun ? ☐ oui ☐ non

****Si non**

Vivez-vous avec une ou un colocataire (communauté de table et de toit) ? ☐ oui ☐ non

→ merci de transmettre la copie de votre bail à loyer (page 3, point H)

Situation professionnelle

Activité ☐ salariée taux d'activité (%) : ☐ indépendante taux d'activité (%) : Nbre salaires mensuels : ☐ x12 ☐ x13 Bonus : ☐ Oui ☐ Non Employeur : Localité employeur : Autre : ☐ chômage ☐ études ☐ AI ☐ service social	Activité ☐ salariée taux d'activité (%) : ☐ indépendante taux d'activité (%) : Nbre salaires mensuels : ☐ x12 ☐ x13 Bonus : ☐ Oui ☐ Non Employeur : Localité employeur : Autre : ☐ chômage ☐ études ☐ AI ☐ service social
---	---

Remarques :

.....

Calcul du revenu déterminant

Merci de cocher les cases correspondant à votre situation

	Parent	Parent ou concubin(e)
Nous ne souhaitons pas communiquer nos données fiscales. Veuillez appliquer le tarif maximum	☐	☐
Je suis imposé(e) à la source, je fournis mon certificat d'impôt à la source.	☐	☐
Je n'ai pas d'avis de taxation du canton de Fribourg, je joins celui de mon autre canton / pays et transmettrai les éventuels autres documents demandés.	☐	☐
Notre situation a subi un changement notable depuis le dernier avis de taxation (soit +/- 20 % de changement économique et/ou changement de la composition du ménage), nous transmettons les documents mentionnés au point G ci-dessous.	☐	☐

Documents à annexer

La demande de subventionnement ne sera valide qu'après réception de tous les documents justificatifs demandés ci-dessous. Les documents à remettre concernent les personnes composant le ménage familial, mariés ou concubins, même si l'un des deux n'est pas le parent de l' ou des enfant(s) placé(s).

A. Pour les salariés	1. Dernier(s) avis de taxation fiscale (si vous n'avez jamais reçu d'avis de taxation, soumettre la dernière déclaration d'impôts) 2. Les 3 dernières fiches de salaire et/ou contrat de travail (annexer la fiche de salaire relative à un éventuel bonus)
B. Pour les indépendants	1. Dernier(s) avis de taxation fiscale (si vous n'avez jamais reçu d'avis de taxation, soumettre la dernière déclaration d'impôts) 2. Le montant déclaré à la caisse de compensation AVS
C. Pour les personnes imposées à la source	1. Les 3 dernières fiches de salaire et/ou contrat de travail 2. Certificat d'impôt à la source
D. Pour les personnes en recherche d'emploi (chômage), bénéficiant des Services sociaux ou d'une rente AI	1. Attestation de suivi et de recherche d'emploi de l'ORP/ Service social/ AI 2. Dernier(s) avis de taxation fiscale (si vous n'avez jamais reçu d'avis de taxation, soumettre la dernière déclaration d'impôts) 3. Trois derniers relevés/décomptes de la Caisse de compensation (allocations de chômage) / du Service social / de l'AI
E. Pour les personnes aux études	1. Dernier(s) avis de taxation fiscale (si vous n'avez jamais reçu d'avis de taxation, soumettre la dernière déclaration d'impôts) 2. Les trois dernières fiches de salaire et/ou contrat de travail si existant (annexer la fiche de salaire relative à un éventuel bonus) 3. Attestation de formation
F. Pour les personnes séparées ou divorcées	1. Décision du juge et/ou accord signé par les 2 parents
G. En cas de changement notable de situation depuis le dernier avis de taxation (<i>soit +/- 20 % de changement économique et/ou changement de la composition du ménage</i>)	1. Dernier(s) certificat(s) de salaire annuel 2. Trois dernières fiches de salaire mensuel 3. Dernier(s) avis de taxation fiscale (si vous n'avez jamais reçu d'avis de taxation, soumettre la dernière déclaration d'impôts) 4. Pour les indépendants : fournir en plus des points 1. à 3. : - derniers comptes pertes et profits - dernier bilan et/ou le montant déclaré à la caisse de compensation AVS
H. Colocation	1. Fournir le contrat de bail en plus des documents mentionnés aux lettres A à G

Les montants déclarés sans pièce justificative ne sont pas pris en compte et le tarif maximum est appliqué sans correction rétroactive.

Aucune subvention ne sera octroyée pour les personnes ne souhaitant pas fournir de justificatifs.

Informations

La grille tarifaire applicable est remise à (aux) parent(s) par la structure d'accueil.

Le(s) parent(s) habitant hors du district de la Gruyère présente(nt) leur(s) demande(s) de subventionnement auprès de leur commune de domicile.

Ces informations sont traitées en toute confidentialité par le personnel de la structure choisie dans le but de calculer le droit à la subvention et compléter la demande. Cette dernière est ensuite transmise à la commune de domicile des représentants légaux de l'enfant placé, qui est habilitée à vérifier, en tout temps, les chiffres fournis et la véracité des documents.

Ce formulaire dûment rempli et signé avec tous les documents utiles doit être adressé à la structure d'accueil. La structure d'accueil contrôle les données et établit le calcul du revenu déterminant. La commune valide le calcul du revenu déterminant et notifie sa décision au(x) parent(s) avec copie à la structure d'accueil.

Nous déclarons / Je déclare avoir pris connaissance du Règlement relatif au subventionnement communal des places d'accueil extrafamilial de jour ainsi que des tarifs applicables disponibles sur l'annexe 1 de la convention relative à la structure que vous avez choisie (documents disponibles sous : www.optiongruyere.ch – onglet « Petite enfance »). Nous en acceptons / J'accepte les modalités et nous certifions / je certifie que les données ci-dessus ainsi que des documents fournis sont exacts.

Remarques :

Lieu et date :

Signature du parent :

Signature du 2^{ème} parent
ou concubin

Extrait du règlement relatif au subventionnement communal des places d'accueil extrafamilial de jour

Art. 15 – Contrôle du revenu déterminant

¹ Les parents ont l'obligation de transmettre à la structure d'accueil, pour chaque année civile, les renseignements complets et documentés pour la détermination de leur revenu déterminant, à savoir :

- a) Lors de la conclusion du contrat de placement, l'avis de taxation de l'année précédente et les trois dernières fiches de salaire afin de tenir compte de la capacité économique actualisée le cas échéant. Si l'avis de taxation n'est pas encore disponible, le revenu déterminant est simulé d'après les dernières fiches de salaire et autres documents justificatifs.
- b) Ensuite pour chaque année de placement, les parents remettent spontanément à la structure d'accueil, aussitôt qu'il leur a été notifié, le dernier avis de taxation de la ou des personne-s contribuant au revenu déterminant conformément à l'article 12. En cas de modification du revenu déterminant, le tarif est adapté et prend effet le mois suivant la date de l'avis de taxation. La commune rend une nouvelle décision. Cas échéant, la commune facture ou rembourse la différence du tarif aux parents.

Art. 16 – Changement de situation en cours d'année

¹ Tous changements ayant un effet sur le revenu déterminant annuel total, tels que changements de situation personnelle (état civil, composition du ménage) ou changements de situation économique (taux d'activité professionnelle, salaire, etc.) doivent être annoncés sans délai par les parents à la structure d'accueil et à la commune.

² Lorsque la nouvelle situation du parent ou d'une personne contribuant au revenu déterminant a un impact de plus ou moins 20 % sur le revenu déterminant total, les parents peuvent demander que le revenu actuel extrapolé sur l'année soit pris en compte, sur la base des trois dernières fiches de salaire et autres documents transmis par les parents justifiant les changements indiqués. Les personnes qui exercent une activité indépendante transmettent également les derniers comptes pertes et profits, bilan et/ou le montant déclaré à la caisse de compensation AVS.

³ La commune vérifie et valide dans un délai de 30 jours si la nouvelle situation entraîne une modification du subventionnement. Le cas échéant, le nouveau subventionnement s'applique le premier jour du mois suivant le changement de situation.